





20 nov > 2 déc 2012

Mode d×emploi

UN FESTIVAL DES IDÉES

× Le mal : une question toujours ouverte ?

Dimanche 2 décembre | 14h30-16h | Hôtel de Région (Lyon)

Bruno Cotte / France
Ruwen Ogien / France
Olivier-Thomas Venard / France

Rencontre animée par :
Cécile Daumas
Journaliste, *Libération*
Emmanuel Goujon
Consultant *Africa Global Approach*

GRAND**LYON**
communauté urbaine



Hôtel de Région - 1 esplanade François Mitterand - 69002 Lyon
Réservations auprès de la Villa Gillet - 04 78 27 02 48 - www.festival-modedemploi.net

Avec :



Après s'être formé à l'École Nationale de la Magistrature, **Bruno Cotte** a occupé de nombreuses fonctions dans la justice, notamment à la direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice, à la tête du parquet de Paris et de la chambre criminelle de la Cour de cassation. Depuis 2007, il est juge à la Cour pénale internationale de La Haye. Il est également membre de l'Institut de France (L'Académie des sciences morales et politiques).



Ruwen Ogien, philosophe, est directeur de recherches au CNRS. Il met en place une éthique minimale qui exclut les devoirs moraux envers soi-même et reste neutre à l'égard du bien. Dans *L'Influence de l'odeur des croissants chauds*..., il développe cette approche à travers des études de cas courtes et ludiques.

→ ***L'Influence de l'odeur des croissants chauds sur la bonté humaine. Et autres questions de philosophie morale expérimentale*** (Grasset, 2011)



Olivier-Thomas Venard est vice-directeur de l'École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem, où il enseigne le Nouveau Testament. Ancien élève de l'ENS (Saint Cloud), agrégé et docteur en lettres, docteur en théologie, il a publié de nombreux livres et articles portant sur le Nouveau Testament dans son contexte juif, les herméneutiques théologiques médiévales et contemporaines, et les relations interreligieuses.

→ ***Terre de Dieu et des hommes. Écrits de Jérusalem (2001-2011)*** (Artège, 2012)

Animé par :



Cécile Daumas est journaliste à *Libération* depuis 1994. Diplômée du Centre de formation des journalistes (CFJ) , elle a dirigé le Cahier emploi de *Libération* de 2002 à 2005. Spécialiste des questions de genre, elle a écrit en 2007 *Qui a peur du deuxième sexe ?* (Hachette Littératures).
Elle est aujourd'hui responsable des pages *Idées* de *Libération Next*, le mensuel du quotidien.



Emmanuel Goujon, originaire de la Martinique est journaliste, plus particulièrement en Afrique. En 1998, il est correspondant de l'Agence France Presse dans la région des Grands Lacs, expérience qui lui inspire *Espérance, et autres nouvelles du génocide rwandais*. Il couvre ensuite, pour l'AFP et la BBC différentes guerres et rébellions notamment au Burundi, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Liberia. Présent à Monrovia pendant le siège de la ville, il tourne un film avec Paul Comiti sur le sujet et écrit la nouvelle « Les déchaînés ». Il a obtenu le Prix des Caraïbes 2011 de l'Association des écrivains de langue française pour son roman *L'Imperméable* (Vents d'ailleurs, 2010).

Bruno Cotte

Le mal, une question toujours ouverte ?

1. Je voudrais participer à cette rencontre en partant, notamment, de l'expérience que j'ai acquise à la Cour pénale internationale de La Haye. J'y préside une chambre qui connaît de la deuxième affaire soumise à la Cour : des événements dramatiques s'étant déroulés au nord-est de la République Démocratique du Congo (RDC) en 2002-2003. J'ai parfaitement conscience que cette table ronde ne porte pas sur la justice pénale internationale mais sur la « question du mal ». Aussi ne parlerai-je de la première que pour contribuer à nourrir le débat proposé sur la seconde. La question du mal est-elle « toujours ouverte » ? Donnerait-elle par hasard l'apparence d'être close… ? Quoiqu'il en soit, c'est elle qui nous rassemble aujourd'hui.

Dans son livre *Le Mal en procès*, Isabelle Delpla propose de considérer la « chronique judiciaire » comme un genre philosophique à part entière et d'une grande actualité pour une philosophie du mal. Selon elle en effet, confrontée aux figures contemporaines du mal extrême, dont la Shoah est l'archétype et que nul ne se hasarde à justifier, en public du moins, la philosophie morale se serait trouvée paralysée. Face à des actes relevant de l'impensable, tout débat raisonnable serait exclu car chacun convient que l'on ne peut que les condamner sans réserve. Isabelle Delpla critique les termes de « banalité du mal » utilisés par Hannah Arendt dans *Eichmann à Jérusalem* et elle reproche à cette dernière de reprendre ainsi, de manière irréfléchie, la défense, très stratégique, qu'avait adoptée Eichmann. Elle suggère que nos représentations du mal extrême, oscillant entre, d'une part, l'idée du mal radical, voulu par un criminel diabolique et foncièrement mauvais, d'autre part, l'idée de la « banalité du mal », chez un simple bureaucrate du génocide, sont tributaires de semblables procès. Or, ajoute-t-elle, les procès portant sur des crimes de masse créent une situation dans laquelle de tels actes deviennent objet d'interrogations et de débats, argumentés et nuancés. Mais il ne s'agit alors pas de s'interroger sur ce qu'il est permis ou sur ce qu'il est interdit de faire, de se demander « que dois-je faire ? », ou, en creux, « ne pas faire ? » ou encore, « quel est le pire ou le moins mal ? », questions moralement absurdes quand on parle de crimes de masse, il s'agit plutôt de juger le mal commis par d'autres, d'examiner tel ou tel acte, d'établir tel ou tel fait, d'imputer telle ou telle responsabilité. En proposant une réflexion sur les débats auxquels donnent lieu de tels procès et en les analysant, la « chronique judiciaire » offre ainsi, selon Isabelle Delpla, un modèle pour une philosophie du mal extrême qui dialogue avec l'histoire et les sciences sociales, (lesquelles analysent et comparent tel et tel crime de masse), et qui thématise la dépendance de nos représentations du mal extrême envers ces grands procès dont certains peuvent constituer des événements à part entière. Je vous ferai part de quelques réflexions sur *l'exercice*, sur *la pratique du jugement* que me suggèrent mon expérience et la lecture de ce livre. Préalablement, cependant, je voudrais rapidement rappeler ce qu'est et d'où vient la justice internationale, de façon à évoquer le « mal en procès » à partir de certaines *attentes de justice et expériences du mal*.

2. L'expression « de Nuremberg à La Haye », souvent utilisée pour parler de la justice internationale pourrait laisser entendre qu'elle date de 1945 alors que tel n'est pas le cas. Après la Première Guerre mondiale fut en effet créée une Cour internationale compétente pour trancher les contentieux entre États, projet dont on parlait depuis le début des années 1900 et qui, dans l'esprit de ses promoteurs américains, devait permettre de créer

une jurisprudence solide apte à inspirer confiance à des États toujours susceptibles de s'en remettre à l'arbitraire des armes pour régler leurs différends. Alors que le traité de Versailles prévoyait le jugement du Kaiser Guillaume II, les tenants de cette cour interétatique proposèrent également, mais en vain, l'institution d'une Haute Cour de Justice internationale qui statuerait sur « les crimes contre l'ordre public international et le droit des gens universel, qui lui ser[aie]nt déférés par l'Assemblée plénière de la Société des Nations ou par le Conseil de cette Société ». Le procès de Nuremberg, où le « crime contre la paix » fut qualifié de « crime international suprême », exprime certaines de ces idées. Quant au procès Eichmann, il est, à bien des égards, la reprise du procès de Nuremberg. À Nuremberg, en effet, chaque Juge et chaque Procureur était officiellement « délégué » par l'une des quatre grandes Puissances alliées que l'Allemagne avait plongées dans la guerre. Les accusés étaient des « grands criminels de guerre dont les crimes n'ont pas de localisation géographique précise ». Un homme en particulier, Jacob Robinson, survivant de l'extermination des Juifs d'Europe et travaillant aux États-Unis avec le Congrès juif mondial, tenta d'y faire défendre, par les Procureurs américains, un *jewish case*, qui aurait permis de reconnaître « le peuple juif » parmi les nations victimes – une nation victime d'un crime extraordinaire : le génocide. Robinson n'y parvint que partiellement. Quinze ans plus tard, à Jérusalem, devenu conseiller juridique et historique du Procureur en chef, il put réaliser son souhait. Le mot génocide, qui figure dans l'Acte d'accusation de Nuremberg mais qui est absent du jugement rendu, est en revanche au centre du procès de Jérusalem.

Depuis le début des années 1990, les juridictions pénales internationales se sont multipliées et ce que l'on pourrait appeler une certaine sensibilité humanitaire, nourrie d'images et de témoignages portant sur des massacres et des persécutions « lointains », s'est peu à peu affirmée. Apparu dans l'Amérique latine au cours des années 1980-1990, l'impératif programmatique de la « lutte contre l'impunité » a progressivement pris corps sous l'égide de l'ONU. Les guerres aussi ont changé et les protagonistes de la justice internationale, avec leurs expériences et leurs attentes, évoluent eux aussi sensiblement. Ainsi aperçoit-on moins la figure de la victime offensée ou celle de nations ayant l'expérience collective d'un mal dont elles peuvent, en leur nom, organiser le procès, un procès de refondation de la civilisation comme à Nuremberg, que celle du témoin indigné par les souffrances de populations entières, « populations civiles » et « catégories vulnérables », telles que les femmes et les enfants, et qui se tourne, en pleine guerre ou en pleine crise, vers une cour cosmopolitique protectrice. Encore cette figure s'éclipse-t-elle parfois : chacun ici s'est sans doute indigné récemment du sort d'Alep mais combien savent où se trouve l'Ituri, pourtant au cœur des deux premiers procès de la CPI ? Plutôt que sur la noirceur d'un criminel diabolique, cliché présent à Nuremberg et à Jérusalem, plutôt que sur la gravité « métaphysique » de crimes contre l'humanité dont le nom peut devenir symbole (ainsi Auschwitz), l'attention se porte parfois sur des manifestations et des formes régionales de criminalité. La dernière « expérience de justice internationale », qualifiée comme telle, est ainsi la Commission Internationale contre l'Impunité au Guatemala : intitulé bien différent de ceux de procès des grands criminels de guerre dont les crimes n'ont pas de localisation géographique précise et de ceux du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda.

3. Sans doute ces transformations expliquent-elles en partie pourquoi il s'avère aujourd'hui plus difficile qu'à Nuremberg, à Jérusalem ou même au TPIY d'expliciter ce que l'on attend de la justice internationale. Ainsi en est-il de l'importance désormais reconnue à la « sensibilisation des communautés affectées », ou encore des critiques, justifiées ou non, formulées par de grandes ONG qui réclament, au nom des victimes,

une justice « qui fasse sens », *meaningful*[1]. Ainsi apparaissent de nouvelles questions : pour qui sont exactement faits ces procès ? À qui s'adressent-ils ? Quels sont les publics de la justice ? Quelles sont exactement les politiques de poursuites qu'il appartient aux Procureurs de définir ? Dans cette situation, la figure, le protagoniste qui demeure le plus stable est sans doute le juge impartial, ce qui nous renvoie aux débats judiciaires, au « procès du mal », un procès tenu à distance, et à cet « exercice du jugement » qui s'avère exigeant et qui, plus qu'à la complexité du débat moral, se heurte aux difficultés que l'on rencontre pour établir les faits, leur donner la qualification juridique adéquate, interpréter un droit nouveau, comprendre toutes les données d'une « situation », imputer des responsabilités individuelles. Je souhaite m'arrêter un instant sur la difficulté propre à la détermination de la procédure à suivre dans ce type d'affaires, sur le sentiment diffus d'absence de lisibilité des « situations » soumises aux juges, enfin sur l'importance des débats juridiques liés à la détermination des modes de responsabilité pénale individuelle pour crimes collectifs.

Le cadre dans lequel doit se dérouler le procès : dans les procès dont nous parlons, il n'existe pas de dossier commun aux parties et aux juges, comme c'est le cas en France, mais on voit le dossier se construire, audience après audience, comme c'est le cas dans les procédures de *common law*. Le nombre élevé des décisions rendues par une Chambre au cours d'un procès traduit bien le travail que doivent accomplir les juges pour qu'il soit équitable. Le dossier va se construire progressivement à partir, notamment, des réponses apportées aux requêtes des parties, souvent en désaccord sur ce qui peut être admis comme élément de preuve et des réponses aux questions posées à un témoin, la manière de poser telle ou telle question n'étant pas indifférente. Il s'impose de veiller à l'équité de la procédure. C'est essentiel et très exigeant. Et la Chambre que je préside a, par exemple, rendu une décision de cadrage procédural qui sert à tous, aux juges et aux parties, de feuille de route procédurale.

Le sentiment diffus d'un manque de lisibilité des situations soumises aux Juges : au début des années 1990, confrontés aux guerres qui déchiraient l'ex-Yougoslavie, certains évoquaient déjà « l'illisibilité » de la situation et avançaient même que « les Serbes », « les Croates », « les Bosniaques », « tous » étaient également responsables. Les principaux historiens qui comparurent comme témoins experts devant le TPIY dénoncèrent cependant cette théorie de « l'équivalence morale des parties ». À la CPI en revanche, d'abord saisie d'événements s'étant déroulés en RD du Congo, le premier témoin universitaire cité devant la Cour a décrit la situation de l'Ituri[2] comme « une situation d'anarchie [dans laquelle] on ne sait pas toujours qui tue qui »[3]. La justice internationale se rend à distance, une distance sans doute garante de l'impartialité des juges ainsi dégagés des passions locales mais qui ne permet pas toujours de se représenter aisément le cadre dans lequel ont été commis les faits. Dans le prétoire, à côté des stratégies assez classiques : l'accusation qui tend à diaboliser l'accusé, la défense d'alibi ou celle de rupture par exemple, on voit apparaître de nouvelles démarches : ainsi, à titre d'exemple, dans les deux premiers procès soumis à la Cour, l' Accusation ne décrit les accusés ni comme des gens foncièrement mauvais ni comme des fanatiques ; quant aux équipes de défense, elles professent leur attachement à la CPI mais regrettent que les poursuites soient, selon elles, mal orientées. Au TPIY bien des accusés se défendaient en affirmant que la guerre en Bosnie était une « guerre civile », entre voisins. A la CPI, ce sont les accusés, au contraire, qui pointent du doigt le contexte

1. Cf. HRW, *Unfinished Business. Closing Gaps in the Selection of ICC Cases*, September 2011.
2. Région de la République Démocratique du Congo
3. *Lubanga*, Compte-rendu d'audience T157, 27/03/2009, p. 12.

international et citent des noms de chefs d'État. En même temps donc que des situations semblent moins « lisibles », des types d'accusation et de défense relativement « imprévus » apparaissent ainsi, les débats portant en grande partie sur les responsabilités à imputer.

Les difficultés d'ordre spécifiquement juridique enfin : le droit international pénal est un droit d'initiés, un peu ésotérique, en particulier en ce qui concerne les catégories de responsabilité individuelle — on ne juge bien sûr que des individus mais pour des crimes « de masse », donc inéluctablement commis à plusieurs, jamais de manière purement « spontanée », mais pas toujours, pour autant, au terme d'une planification bureaucratique centralisée. Les TPI ont développé une jurisprudence importante sur le sujet et le statut de la CPI distingue différents modes de responsabilité individuelle. Mais la jurisprudence se réfère à des « précédents » judiciaires, alors qu'il n'y a pas toujours de « précédent historique » (la Yougoslavie ressemble peu à la Seconde Guerre mondiale et la RD du Congo peu à la Yougoslavie) ; et le statut de la Cour fait l'objet d'interprétations doctrinales souvent divergentes, notamment par des spécialistes qui ont participé à sa négociation. Le droit est difficile à interpréter, les cas difficiles à qualifier.

Autant de points donc qui font du « procès du mal à distance » une tâche ardue et de ces procès publics un exercice d'un grand intérêt pour les victimes et les parties bien sûr mais aussi je crois pour qui voudrait les observer et les comprendre.



À propos du mal, je voudrais parler d'une difficulté qui n'est ni métaphysique (y a-t-il du sens à parler de « mal radical » ?), ni juridique (le mal est-il susceptible d'être réparé, compensé, pardonné, ou le mal est-il ce qui précisément ne peut être ni réparé, ni compensé, ni pardonné ?) mais purement pratique, c'est-à-dire liée à l'action humaine.

La difficulté est aussi ancienne que la philosophie.

C'est celle que Socrate exprime dans son célèbre paradoxe : « Nul ne fait le mal volontairement ». L'idée est que si on savait vraiment ce qu'est le mal, on ne le ferait jamais, et si on savait vraiment ce qu'est le bien, on le ferait toujours.

Lorsque certains auteurs de crimes de masse essaient de sauver leur peau devant la justice, ils ne font rien d'autre que reprendre à leur avantage l'idée socratique.

Ils affirment qu'ils ne savaient pas vraiment qu'ils faisaient le mal (comme Eichmann) ou soutiennent qu'en réalité ils faisaient le bien (quand ils sont particulièrement illuminés comme Anders Breivik).

Ils pourraient même contre attaquer et contester la valeur morale de la justice pénale qui s'exerce contre eux en posant le raisonnement suivant.

1) Chaque fois qu'une personne fait le mal, c'est parce qu'elle ne sait pas que c'est le mal.

2) Or il est injuste et cruel de punir ceux qui ne savent pas ce qu'ils font.

3) Il est injuste et cruel de punir ceux qui agissent mal.

Si le mal reste une question ouverte, c'est aussi parce que nous n'en avons pas fini avec ce paradoxe.

Olivier-Thomas Venard

Quelques mots d'un théologien

Telle qu'on la pose souvent en contexte judéo-chrétien, la « question du mal » devient rapidement la « question de Dieu ». Les Écritures présentent le mal, l'homme et Dieu dans une équation à trois termes : (1) le mal est réel, nocif et haïssable de Dieu et des hommes ; (2) rien n'advient hors du vouloir du Dieu unique et souverain; (3) Dieu n'a pas la moindre complicité avec le mal – même lorsqu'il semble jouer avec Job. L'opinion commune juge cette équation insoluble : un Dieu souverainement bon devrait nécessairement empêcher la production du mal.

Or cette « nécessité » ne s'impose que si l'on projette sur Dieu sans précaution nos concepts de bonté et de puissance. La révélation biblique, qui culmine dans le silence de la Parole incarnée sur la Croix et sa discrète résurrection, invite à se méfier de telles projections.

*

Dans les Écritures, la réflexion sur le mal, aiguisée au fil des siècles par la pédagogie de la Loi et la pratique ambiguë des sacrifices, se concentre en un mot : *péché*. Elle culmine dans l'invention du péché originel.

L'histoire d'Adam vient alléger la honte de l'homme aux prises avec le mal. L'humour des vieux sages orientaux y suggère que le mal vient de plus loin que l'homme et qu'il n'est pas sans remède. Le récit désigne aussi la double source du péché : (1) l'impatience d'*accéder à une connaissance divine* — précisément celle du bien et du mal; (2) l'imagination d'un *Dieu jaloux* de ses privilèges, qui se réserverait à jamais cette connaissance.

Certes, en créant des êtres finis dotés de libre-arbitre, Dieu rend possible le mal ; il est donc *impliqué* dans le problème qu'il pose. Par moments l'Écriture le souligne. Mais elle affirme aussi qu'il est *affecté* par le mal commis par les hommes. Dieu s'en plaint : *Par tes péchés tu as fait de moi un esclave !*

Placée par la prophétie d'Isaïe (43,24) dans la bouche du Dieu des Armées, la formule est scandaleuse. Dieu se plaint que le mal commis par les hommes s'impose à lui comme une nécessité. S'agissant du Tout-Puissant, il ne peut s'agir que d'une « nécessité » établie par lui-même : celle de l'alliance par lui contractée avec l'humanité. L'homme l'enfreint en commettant le mal, mais Dieu, quoique plus fort, y reste lié, tel un esclave à sa chaine.

C'est que le Dieu vivant n'a qu'une parole, depuis qu'il a parlé à Moïse : *je suis qui je suis*. Parce qu'il est qui il est, *même si nous sommes infidèles, lui demeure fidèle car il ne peut se renier lui-même*. Faire le mal, en effet, est une limite inconnue de la liberté qu'éclaire le Logos.

Evidemment libre, le Tout-Puissant ne semble pas libre, puisque la créature peut en faire un esclave. Pareille coïncidence de la liberté et de la servitude signale un attachement à l'autre qui respecte intégralement sa liberté. On l'appelle *amour* : c'est lui qui va rendre Dieu humain et l'homme divin.

*

Par tes péchés tu as fait de moi un esclave ! : la désolation divine devant le mal s'exhale au cœur de prophéties sur les souffrances endurées d'un mystérieux serviteur à venir. Ses

disciples le reconnurent quand Jésus fut mis en croix. *Lui, de condition divine, ne retint pas jalousement le rang qui l'égalait à Dieu, mais il s'est vidé de lui-même en se faisant esclave*.

Sur sa croix se resserre comme jamais l'insécable lien de la liberté de l'homme et de Dieu. La croix est ce à quoi Dieu et les hommes sont conduits par leur désir de s'expliquer sur le scandale du mal. Pour apaiser leur sentiment de culpabilité, les hommes avaient inventé le simulacre des sacrifices. Dès lors qu'il accepte de leur parler dans leur langage bien qu'ils en aient fait un instrument de mensonge, de violence et de mort, celui qui ne veut leur dire que *Je suis qui je suis* se condamne à mort.

Le mal apparait comme un accroc en l'homme si grand que Dieu ne veut le réparer qu'en s'y laissant accrocher. Sur la croix, Dieu se fait tuer par *amour* pour ses tueurs. Il parle le langage le plus significatif qui soit, lorsqu'il s'agit d'amour — celui du *corps*.

Pour Adam, c'est un coup au cœur — une grâce : la naissance de la *conscience*.

Dieu n'est pas le jaloux qu'il imaginait. Celui qui fait signe dans le cosmos, qui bruit dans les Écritures, qui murmure au cœur, est bien plus qu'une inflexible autorité : c'est une énorme bonté. Et les fils d'Adam découvrent que ce qu'ils fuient comme une menace depuis si longtemps est en fait une consolation infinie qui cherche à les approcher sans les effaroucher. Dieu parvenu au fond de sa traversée du mal, révolutionne la conception de Dieu. Il n'est plus le Tout-Autre des philosophes et des païens. Devenu homme, il « n'a [définitivement] plus visage d'homme », Il n'est plus *the biggest thing around*, il s'éloigne à jamais des fantasmes idolâtriques de toute-puissance.

Pour autant, Dieu reste bien Dieu : il n'assiste pas impuissant aux diverses victoires du mal.

Quant à la **méchanceté**, la croix de Celui qui s'identifie aux *plus petits* est le tribunal qui jugera l'univers au dernier jour.

Quant au **malheur** et à la souffrance, l'Écriture n'ignore rien de leur réalité multiforme. Et pourtant elle proclame que l'amour et non la prédation régit la nature, créée par un Dieu innocent. Elle assure que notre expérience n'est pas adéquate à ce qui est, et que nous ne sommes pas encore au bout de nos surprises. Que la réalité déborde ce monde-ci, encore dans les *douleurs de l'enfantement* du *royaume des Cieux*. Que l'univers étroit où nous expérimentons le mal sera recréé, si bien que même les mauvais pourront s'y réaliser comme bons. Avec cette certitude, le malheur d'aujourd'hui devient supportable, et même le méchant peut être aimable.

*

Au scandale du mal, la révélation ne se contente donc pas d'opposer simplement la folie de la croix. Elle *célèbre* la faute d'Adam, qui vaut le bonheur de connaitre le Christ. Le Christ en croix satisfait l'envie d'Adam de connaitre le bien et le mal au-delà de ce qu'il pouvait espérer. Il lui livre deux objets d'étonnement indéfinis : (1) L'assurance que *du mal* — y compris l'odieuse souffrance — *peut jaillir un bien* ; (2) l'attestation que *la toute-puissance triomphera dans la faiblesse*.

La doctrine biblique du salut est une clé très biscornue, certes, mais elle entre dans la serrure de la prison où nous nous croyons enfermés par le mal. Elle laisse espérer que la porte un jour sera ouverte. Elle nous défend de nous résigner à notre cachot en y organisant une survie éthique avec les moyens du bord. Contre le mal sous toutes ses formes, elle nous incite à la seule révolte *qui dure* : la prière — et à l'insurrection de la charité.

Ne manquez pas les prochains événements de la VillaGillet
Recherches contemporaines Lyon / Rhône-Alpes

Justice / Injustice : les causes communes
En partenariat avec le Théâtre de la Croix Rousse et l'Opéra de Lyon

(programmation en cours)

La solidarité : une valeur à redéfinir?
Lundi 21 janvier | 20H | Théâtre de la Croix-Rousse
avec **Martin Hirsch, Nicolas Duvoux** et **Jean-Fabien Spitz**
Animé par : **Guillaume Allary**

La justice vue par Victor Hugo
Lundi 28 janvier | 18H | l'Opéra de Lyon
avec **Robert Badinter**

L'Europe : une cause à réinventer?
Vendredi 15 février | 20H | Théâtre de la Croix-Rousse
avec **Bernard Guetta**, **Eva Joly** et **Sylvie Goulard**
Animé par : **Lucile Schmid**

Ingérence et intervention : qu'est-ce qu'une guerre juste?
Mardi 19 mars | 20H | Théâtre de la Croix-Rousse
avec **David Rieff** et **Bernard-Henri Lévy**
Animation: **Nathalie Nougayrède** (*Le Monde*) et **Marc Semo** (*Libération*)

La Villa Gillet en partenariat avec ***artpress*** :
Gary Hill en dialogue avec **Stéphane Malfettes**
Vendredi 5 avril | 19H30 | Villa Gillet

Pénalisation et incarcération
Lundi 15 avril | 20H | Théâtre de la Croix-Rousse
avec **Frédric Gros**, **Serge Portelli** et **Bernard Bolze**



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la Villa Gillet : www.villagillet.net

france inter

101.1 - 99.8

Retrouvez les invités de *Mode d'emploi* en direct dans les émissions de France Inter

> SERVICE PUBLIC
de Guillaume Erner
du lundi au vendredi de 10h à 11h

> ON VA TOUS Y PASSER !
de Frédéric Lopez et Yann Chouquet
du lundi au vendredi de 11h à 12h30

(programmation en cours)

Espace librairie

Librairie Chapitre
19 Place Bellecour - Lyon 2ème
Tél : 04 72 56 21 21
www.chapitre.com

Dédicaces

> Après chaque rencontre, les écrivains vous attendent à l'espace librairie de *Mode d'emploi*.

Disponible à l'espace librairie du festival *Mode d'emploi*



Grâce au soutien du conseil de la création Artistique, présidé par Marin Karmitz de février 2009 à avril 2011, la Villa Gillet a mené à New York un programme d'échanges franco-américains dans le domaine des sciences humaines et de la philosophie. Le festival **Walls and Bridges : Transatlantic Insights**, résultat de cette initiative, a rencontré un franc succès auprès du public américain, rassemblant penseurs et artistes dans différents lieux de la ville pour plus de 30 jours d'événements en 2011. Désormais bien installé à New York, et aujourd'hui soutenu par le Ministère le la culture et de la communication pour les éditions de 2012 et 2013, cet événement a été l'occasion de découvrir de nombreux intellectuels américains encore méconnus en France, et de créer de réels échanges avec leurs homologues français.
Le numéro spécial d'*Art press 2*, « Amérique : mode d'emploi » est le fruit des ces rencontres transatlantiques.

Crédits photos : D.R. / Kristina Hauhtonen / D.R. / D.R. / Hélène Robert

Prolongez le débat, postez vos commentaires sur
www.villavoice.fr

Le Blog

de la Villa Gillet
en parteneriat avec Rue89Lyon et le master journalisme de l'IEP

Retrouvez-y aussi :
les articles des lycéens de l'Académie de Lyon,
les réponses des invités du festival,
des chroniques, reportages et interviews des étudiants rhône-alpins...





Les partenaires de *Mode d'emploi* :



RhôneAlpes Région

GRANDLYON communauté urbaine



Ce festival est soutenu par la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France.








































































































Les partenaires des Subsistances :













